



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Liberté Égalité Fraternité

Caen, le 0 7 MARS 2024

Elise LAURANCEAU
Chargée de protection des monuments historiques
02 31 38 39 33
elise.lauranceau@culture.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR



Monsieur le Président,

Je vous informe que par arrêté du 16 février 2024, Madame la Ministre de la Culture a classé au titre des Monuments historiques la statue de Guillaume le Conquérant, place Guillaume le Conquérant à Falaise. Cet arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques du 18 août 2006.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions des articles L151-43 et L153-60 du code de l'urbanisme, cette servitude doit faire l'objet d'une annexion au Plan Local d'Urbanisme.

Vous trouverez ci-joint pour attribution et notification une copie de l'arrêté de classement avec plan annexé.

Je vous rappelle également que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à vous adresser à la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, Conservation régionale des monuments historiques, Mission protection au 02 31 38 39 33.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. 🔑 🞑

Pour le Préfet de la région Normandie La Directrice régionale des affaires culturelles et par subdélégation,

Le Directeur régional adjoint

Charles DESSERVY

Monsieur Jean-Philippe MESNIL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
ZA de Guibray, rue de l'Industrie
14700 FALAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 5 portant classement au titre des monuments historiques de la statue équestre de Guillaume le Conquérant à Falaise (Calvados)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture;

Vu l'arrêté en date du 18 août 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue de Guillaume le Conquérant avec son socle comprenant les six statues des ducs de Normandie, à Falaise (Calvados);

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 17 novembre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 22 janvier 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant adhésion au classement de la commune de Falaise (Calvados) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la statue équestre de Guillaume le Conquérant avec son socle, située à Falaise (Calvados) et réalisée en 1851 par les frères Rochet, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la remarquable qualité artistique de ce monument mettant en valeur la dimension historique et épique du personnage et constituant un témoignage de l'histoire de la sculpture à vocation commémorative au XIX^e siècle, de la rareté des monuments érigés en hommage à Guillaume le Conquérant encore conservés, et de sa place emblématique dans l'espace public de la ville de Falaise,

Arrête:

<u>Article 1^{er}</u>: Est classée au titre des monuments historiques la statue équestre de Guillaume le Conquérant, avec son socle comprenant les six statues des ducs de Normandie, située place Guillaume-le-Conquérant à Falaise (Calvados), sur le domaine public non cadastré, telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Falaise, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 211 402 581 00014, dont le siège social est à l'hôtel de ville, place Guillaume-le-Conquérant à Falaise 14700, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 18 août 2006 susvisé.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

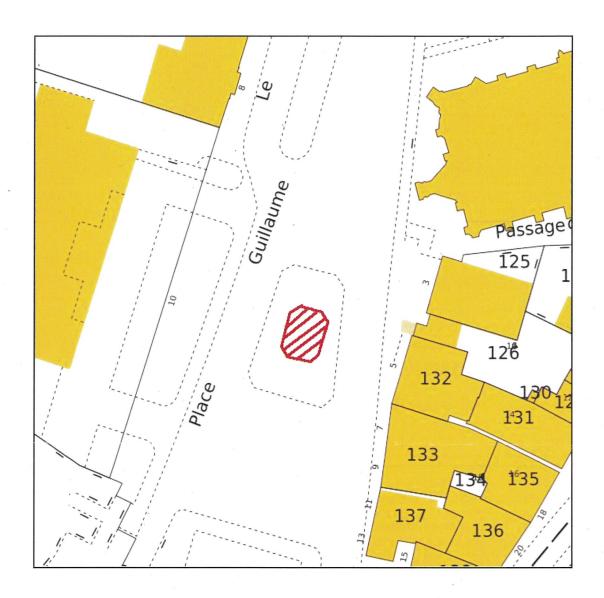
<u>Article 4</u>: Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 16 février 2024

Pour la ministre et par délégation La sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 5 en date du 16 février 2024 portant classement au titre des monuments historiques de la statue équestre de Guillaume le Conquérant à Falaise (Calvados)



Pour la ministre et par délégation La sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE